RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
ORNE
Le 29/11/2024 Dossier 2024 00027739, référence 6104P01 2024 N 01447
Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Zero Euro
Montant reçu : Zero Euro

[redacted]

Céline CHA[redacted]
Agent administratif
des Finances pu[redacted]

ACTE CONTENANT RETRAIT D'ASSOCIE ET REDUCTION DE CAPITAL DE LA SCM « A VOS SOINS »

100115201
JES/JES/

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,
LE VINGT SIX NOVEMBRE

A SAINT GEORGES DES GROSEILLERS (Orne), au siège de l'Office Notarial ci-après nommé,

Maître Julie ESNAULT, Notaire, titulaire d'un Office Notarial à la résidence de SAINT GEORGES DES GROSEILLERS, 1 avenue du Général Charles de Gaulle, identifié sous le numéro CRPCEN 61094,

A REÇU le présent acte contenant RETRAIT D'ASSOCIE ET REDUCTION DE CAPITAL

A LA REQUETE DE :

1°/ Madame Véronique Anne Marie Pierre FOUCAULT, née à [redacted] le [redacted] demeurant à [redacted]
A ce présente,

2°/ Madame Dany Maryline Séverine Eva ALEXANDRE [redacted] Monsieur Jérôme **CHOCHON**, née à [redacted] le [redacted] demeurant à [redacted] (61440) [redacted]
A ce non présente mais représentée par Madame Nadège LEFEBVRE, collaboratrice du notaire soussigné, domiciliée à [redacted] agissant en vertu d'une procuration sous signature privée demeurée ci-annexée.

3°/ Madame Alice Nathalie MARIE [redacted] nsieur Raphaël **BEROT** [redacted] demeurant à [redacted]
A ce non présente mais représentée par Madame Nadège LEFEBVRE, collaboratrice du notaire soussigné, domiciliée à SAINT GEORGES DES

U

GROSEILLERS (61100) 1 avenue Charles de Gaulle, agissant en vertu d'une procuration sous signature privée demeurée ci-annexée.

4°/ Madame Gaëlle Marie Virgi [redacted] de Monsieur Farid [redacted] le [redacted] demeurant à [redacted]

A ce non présente mais représentée par Madame Nadège LEFEBVRE, collaboratrice du notaire soussigné, domiciliée à SAINT GEORGES DES GROSEILLERS (61100) 1 avenue Charles de Gaulle, agissant en vertu d'une procuration sous signature privée demeurée ci-annexée.

Seuls associés avec Madame Manon BERNIER ci-après nommée,

De la Société dénommée **A VOS SOINS**, Société civile de moyens, au capital de 2250 €, dont le siège est à MESSEI (61440), 53 boulevard du Général de Gaulle, identifiée au SIREN sous le numéro 790747596 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ALENCON.

Figurant aux présentes sous la dénomination « la société ».

ET DE :

Madame Manon Fanny Sophie **BERNIER**, infirmière, demeurant à [redacted].

Non liée par un pacte civil de solidarité.
De nationalité [redacted].
Résidente au sens de la réglementation fiscale.
Présente à l'acte.

Figurant aux présentes sous la dénomination « le retrayant ».

DEMANDE DE RETRAIT

Le retrayant a fait part à la société de son intention de se retirer en demandant le rachat de ses titres sociaux, conformément à la possibilité qui lui est réservée par les statuts.

DELIBERATION AUTORISANT LA REDUCTION ET LE RACHAT

La réduction du capital par retrait d'un associé et rachat de ses titres sociaux a été autorisée à l'unanimité par l'assemblée des associés et est renouvelé présentement par l'intervention à l'acte de tous les autres associés ci-dessus nommés et domiciliés.

Les associés décident donc de réduire le capital social de DEUX MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (2.250,00 €) à MILLE HUIT CENTS EUROS (1.800,00 €) par voie de rachat par la société A VOS SOINS suivi de leur annulation immédiate :

- De 450 parts numérotées de 1201 à 1650 détenues par Madame Manon BERNIER,

Moyennant le prix ferme et définitif de UN EUROS (1,00 €) la part, soit un total de QUATRE CENT CINQUANTE EUROS (450,00 €) pour les 450 parts rachetées.

Le retrayant renonce irrévocablement à toute contestation et/ou revendication au titre du prix des parts rachetées ; étant en outre rappelé que le prix a été arrêté en considération notamment de l'absence de toute garantie d'actif et de passif.
Les parties déclarent que le retrait prendra effet le 31 décembre 2024.

M

Spécialement, le retrayant déclare démissionner de ses fonctions de co-gérant également à compter du 31 décembre 2024.

Les associés non retrayants confirment renoncer chacun à l'offre de rachat par la Société de leurs parts ; acceptant expressément que le rachat soit opéré au profit exclusif de la société A VOS SOINS.

Afin que la réduction de capital soit définitive ce jour, nonobstant le droit d'opposition des créanciers, l'assemblée décide qu'en cas d'éventuelle(s) opposition(s) dans le délai légal, non rejetée(s) par le Tribunal de Commerce, lesdites créances seront remboursées ou des garanties suffisantes seront constituées à due concurrence.

Il est précisé que les comptes de l'année 2024 feront l'objet d'une régularisation courant mars 2025 et qu'un reliquat sera peut-être dû par Mme BERNIER ou à lui devoir.

Les associés retrayants déclarent avoir été informés des conséquences fiscales au titre du présent rachat et des obligations déclaratives en la matière au titre de l'imposition.

Aux termes de cette opération, le capital est ramené de 2.250 € à 1.800 € divisé en 1.800 parts de 1,00 € de valeur nominale chacune.

Le prix de rachat de QUATRE CENT CINQUANTE EUROS (450 €) est payé comptant ce jour au retrayant ainsi qu'il résulte de la comptabilité du notaire soussigné.

Le retrayant en consent bonne et valable quittance

DONT QUITTANCE

Le rachat des 450 parts suivi de leur annulation par voie de réduction de capital étant définitivement adopté, l'associé retrayant perd de plein droit la qualité d'associé et ne participe plus à la vie de la société.

Les éventuels revenus des titres annulés qui seraient distribués postérieurement à ce jour au titre de l'exercice social actuellement en cours seront répartis prorata temporis entre la société et le retrayant.

MODIFICATION STATUTAIRES

Tous les associés étant présents ou représentés, ils décident à l'unanimité de modifier la répartition des parts sociales au sein des statuts de la société en conséquence de la cession qui précède.

Les statuts sont modifiés comme suit :

Article 6. – Apports.

.../...

Aux termes d'un acte reçu par Maître Julie ESNAULT notaire à SAINT GEORGES DES GROSEILLERS le 26 novembre 2024, il a été constaté le rachat par la société des parts numéros 1201 à 1600 appartenant à Madame Manon BERNIER, leur annulation et réduction corrélative du capital social de 2250 € à 1800 €.

Article 7. – Capital social

CAPITAL SOCIAL - ANCIENNE MENTION

Le capital social est fixé à DEUX MILLE DEUX CENT QUANTE EUROS (2250,00 eur) et est divisé en DEUX MILLE DEUX CENT CINQUANTE (2250) parts sociales de 1 € chacune entièrement souscrite, libérée et attribuée comme suit :

Mme Véronique FOUCAULT
Quatre cent cinquante parts sociales
Numérotées de 1 à 450, ci 450 parts

Mme Dany ALEXANDRE épouse CHOCHON
Quatre cent cinquante parts sociales
Numérotées de 751 à 1200, ci 450 parts

Mme Manon BERNIER
Quatre cent cinquante parts sociales
Numérotées de 1201 à 1650, ci 450 parts

Mme Gaëlle LETELLIFR épouse SENHADJI
Quatre cent cinquante part sociales
Numérotées de 451 à 750 et de 1651 à 1800, ci 450 parts

Madame Alice MARIE épouse BÉROT
Quatre cent cinquante parts sociales
Numérotées de 1801 12250, d 450 parts

Soit au total 2150 parts

CAPITAL SOCIAL - NOUVELLE MENTION

Le capital social est fixé à MILLE HUIT CENT EUROS (1800,00 eur) et est divisé en MILLE HUIT CENT (1800) parts sociales de 1 € chacune entièrement souscrites, libérées et attribuées comme suit :

Mme Véronique FOUCAULT
Quatre cent cinquante parts sociales
Numérotées de 1 à 450, ci 450 parts

Mme Dany ALEXANDRE épouse CHOCHON
Quatre cent cinquante parts sociales
Numérotées de 751 à 1200, ci 450 parts

Mme Gaëlle LETELLIFR épouse SENHADJI
Quatre cent cinquante part sociales
Numérotées de 451 à 750 et de 1651 à 1800, ci 450 parts

Madame Alice MARIE épouse BÉROT
Quatre cent cinquante parts sociales
Numérotées de 1801 12250, d 450 parts

Soit au total 1800 parts

Article 15. – Gérance

.../...

Remplacer :

15.3. – Mmes Manon BERNIER, Gaëlle SENHADJI, Alice BEROT, Dany CHOCHON et Véronique FOUCAULT sont désignés en qualité de gérantes pour une durée indéterminée.

Par :

15.3. – Mmes Gaëlle SENHADJI, Alice BEROT, Dany CHOCHON et Véronique FOUCAULT sont désignées en qualité de gérantes pour une durée indéterminée.

DECLARATIONS

Les parties déclarent exactes les indications les concernant figurant en tête des présentes.

Elles déclarent avoir la capacité juridique pour agir à l'effet des présentes.

ENGAGEMENT DUTREIL

Les parties précisent que les titres annulés ne sont pas concernés par un quelconque engagement collectif de conservation tel que défini par les dispositions de l'article 787 B du Code général des impôts.

FISCALITE

Les présentes sont enregistrées gratuitement en application des dispositions de l'article 814 C du Code général des impôts.

Le domicile fiscal des parties est le suivant :

- la société : [redacted]
- le retrayant : [redacted]

SOCIETE FISCALEMENT TRANSLUCIDE

Le représentant de la société déclare sous sa responsabilité :

- qu'elle est fiscalement translucide,
- qu'elle dépend pour ses déclaration de résultats du centre des finances publiques de : ARGENTAN : [redacted].

PLUS-VALUES ET REPORT D'IMPOSITION

Les gains générés par le rachat des titres ne sont pas considérés comme des revenus distribués, par suite :

- le retrayant, personne physique ou personne morale, voit ses gains résultant de l'opération de rachat de titres par la société, imposés au seul régime des plus-values de cession de valeurs mobilières,
- le retrayant non résident ne supporte pas la retenue à la source de l'article 119 bis 2 du Code général des impôts,
- la société distributrice des gains ne supporte pas la contribution sur les revenus distribués prévue à l'article 235 ter ZCA du Code général des impôts.

Le remboursement en numéraire est assimilable à un rachat partiel et met fin au mécanisme du report d'imposition de la plus-value, dans la mesure où le retrayant en bénéficie.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes seront supportés par la société, ainsi que son représentant l'y oblige.

FORMALITES

Les formalités d'usage tant fiscales que de publicité seront effectuées par les soins du notaire soussigné, soit :

- une insertion dans un support d'annonces légales ;
- le dépôt au greffe du tribunal de commerce d'une copie authentique des présentes et de ses annexes ainsi qu'une inscription modificative au registre du commerce et des sociétés par l'intermédiaire du guichet unique ;
- une déclaration au service des impôts.

ELECTION DE DOMICILE

Les parties font élection de domicile, pour l'exécution des présentes, au siège social de la société.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n° 45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne et encadré par la signature de clauses contractuelles types de la Commission européenne, visant à assurer un niveau de protection des données substantiellement équivalent à celui garanti dans l'Union Européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les personnes peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les personnes peuvent contacter à l'adresse suivante : [redacted]

Si les personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier, les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en en-tête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire, qui a recueilli l'image de leur signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

Mme FOUCAULT Véronique a signé à [redacted] le 26 novembre 2024	[redacted]
Mme BERNIER Manon a signé à [redacted]ILLER le 26 novembre 2024	[redacted]
Mme LEFEBVRE Nadège agissant en qualité de représentant a signé à [redacted] le 26 novembre 2024	[redacted]
et le notaire Me ESNAULT JULIE a signé à [redacted] L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE VINGT SIX NOVEMBRE	[redacted]

PROCURATION POUR INTERVENIR A UN ACTE

100115202
JES/JES/

LA SOUSSIGNEE :

Madame Dany Maryline Séverine Eva **ALEXANDRE** [redacted]
Monsieur Jérôme Armel Charles **CHOCHON**, demeurant à [redacted]

[redacted] le [redacted]
SAINT-GEORGES-DES-GROSEILLERS (61100) le 18 mai 2002 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.
De nationalité [redacted].
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Désignée ci-après sous le vocable : "le mandant".

MANDAT

Le mandant constitue, par les présentes, pour son mandataire spécial :

Tout collaborateur de l'Office notariale de Maître Julie ESNAULT notaire à SAINT GEORGES DES GROSEILLERS (61100) 1 avenue Charles de Gaulle,

EXPOSE

Le « mandant » est membre de la société civile de moyens dénommée A VOS SOINS, au capital social de DEUX MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (2 250,00 EUR), dont le siège social est à MESSEI (61440 53 Boulevar du Général de Gaulle, identifiée au SIREN sous le numéro 790747596 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de ALENCON.

Les statuts de ladite société prévoient notamment que :

« Toutefois les associés peuvent valablement prendre une décision collective dans un acte dans la mesure où ils y sont tous présents ou dûment représentés. »

Le « mandant » déclare ne pas exiger d'assemblée générale et accepter que la décision collective soit prise dans un acte.

[redacted]

POUVOIR

Par suite, le « mandant » ne pouvant intervenir en personne à l'acte, donne pouvoir au mandataire susnommé, à l'effet de constater le retrait de la société de Madame Manon BERNIER et la réduction du capital par rachat par la société desdites parts.

Le capital social sera donc réduit de DEUX MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (2.250,00 €) à MILLE HUIT CENTS EUROS (1.800,00 €) par l'annulation immédiate :

- De 450 parts numérotées de 1201 à 1650 détenues par Madame Manon BERNIER,

Moyennant le prix ferme et définitif de UN EUROS (1,00 €) la part, soit un total de QUATRE CENT CINQUANTE EUROS (450,00 €) pour les 450 parts rachetées.

Les associés non retrayants déclarent ne pas avoir l'intention de se faire racheter leurs parts par la Société et acceptent expressément que le rachat soit opéré au profit exclusif de la société A VOS SOINS.

Afin que la réduction de capital soit définitive ce jour, nonobstant le droit d'opposition des créanciers, l'assemblée décide qu'en cas d'éventuelle(s) opposition(s) dans le délai légal, non rejetée(s) par le Tribunal de Commerce, lesdites créances seront remboursées ou des garanties suffisantes seront constituées à due concurrence.

Les associés retrayants déclarent avoir été informés des conséquences fiscales au titre du présent rachat et des obligations déclaratives en la matière au titre de l'imposition.

Aux termes de cette opération, le capital est ramené de 2.250 € à 1.800 € divisé en 1.800 parts de 1,00 € de valeur nominale chacune.

Le prix de rachat de QUATRE CENT CINQUANTE EUROS (450 €) est payé comptant le jour de l'acte au retrayant

Le rachat des 450 parts suivi de leur annulation par voie de réduction de capital étant définitivement adopté, l'associé retrayant perd de plein droit la qualité d'associé et ne participe plus à la vie de la société.

Les éventuels revenus des titres annulés qui seraient distribués postérieurement à ce jour au titre de l'exercice social actuellement en cours seront répartis prorata temporis entre la société et le retrayant.

Le mandant donne en outre tous pouvoirs à Maître Julie ESNAULT à l'effet d'effectuer les mises à jour statutaires qui s'imposent.

PLURI REPRESENTATION

Le mandant, sauf s'il est le représentant d'une personne morale, autorise dès à présent le mandataire à déroger au principe édicté par l'alinéa premier de l'article 1161 du Code civil qui dispose qu'un représentant d'une personne physique ne peut agir pour le compte de plusieurs parties au contrat en opposition d'intérêts ni contracter pour son propre compte avec le représenté. Dans cette hypothèse, le mandataire ne devra pas faire prédominer les intérêts de l'une des parties au préjudice de l'autre.

DECHARGE DE MANDAT

À la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu du présent mandat par le seul fait de la signature de

[redacted]

l'acte, lequel s'il ne contient aucune réserve autres que celles pouvant être incluses aux présentes emportera de plein droit la décharge du mandataire, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, élire domicile, et faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n° 45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne et encadré par la signature de clauses contractuelles types de la Commission européenne, visant à assurer un niveau de protection des données substantiellement équivalent à celui garanti dans l'Union Européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les personnes peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les personnes peuvent contacter à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Si les personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité

[redacted]

européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

Fait à Nessei
LE 20/11/24. "Bon pour pouvoir"

Signature

[redacted]

[redacted]

PROCURATION POUR INTERVENIR A UN ACTE

100115202
JES/JES/

LA SOUSSIGNEE :

Madame Alice Nathalie **MARIE**, infirmière, épouse de Monsieur Raphaël Julien Alexand [redacted] a communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité [redacted]

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Désignée ci-après sous le vocable : "le mandant".

MANDAT

Le mandant constitue, par les présentes, pour son mandataire spécial :

Tout collaborateur de l'Office notariale de Maître Julie ESNAULT notaire à SAINT GEORGES DES GROSEILLERS (61100) 1 avenue Charles de Gaulle,

EXPOSE

Le « mandant » est membre de la société civile de moyens dénommée A VOS SOINS, au capital social de DEUX MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (2 250,00 EUR), dont le siège social est à MESSEI (61440 53 Boulevar du Général de Gaulle, identifiée au SIREN sous le numéro 790747596 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de ALENCON.

Les statuts de ladite société prévoient notamment que :

« Toutefois les associés peuvent valablement prendre une décision collective dans un acte dans la mesure où ils y sont tous présents ou dûment représentés. »

Le « mandant » déclare ne pas exiger d'assemblée générale et accepter que la décision collective soit prise dans un acte.

POUVOIR

Par suite, le « mandant » ne pouvant intervenir en personne à l'acte, donne pouvoir au mandataire susnommé, à l'effet de constater le retrait de la société de Madame Manon BERNIER et la réduction du capital par rachat par la société desdites parts.

Le capital social sera donc réduit de DEUX MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (2.250,00 €) à MILLE HUIT CENTS EUROS (1.800,00 €) par l'annulation immédiate :

- De 450 parts numérotées de 1201 à 1650 détenues par Madame Manon BERNIER,

Moyennant le prix ferme et définitif de UN EUROS (1,00 €) la part, soit un total de QUATRE CENT CINQUANTE EUROS (450,00 €) pour les 450 parts rachetées.

Les associés non retrayants déclarent ne pas avoir l'intention de se faire racheter leurs parts par la Société et acceptent expressément que le rachat soit opéré au profit exclusif de la société A VOS SOINS.

Afin que la réduction de capital soit définitive ce jour, nonobstant le droit d'opposition des créanciers, l'assemblée décide qu'en cas d'éventuelle(s) opposition(s) dans le délai légal, non rejetée(s) par le Tribunal de Commerce, lesdites créances seront remboursées ou des garanties suffisantes seront constituées à due concurrence.

Les associés retrayants déclarent avoir été informés des conséquences fiscales au titre du présent rachat et des obligations déclaratives en la matière au titre de l'imposition.

Aux termes de cette opération, le capital est ramené de 2.250 € à 1.800 € divisé en 1.800 parts de 1,00 € de valeur nominale chacune.

Le prix de rachat de QUATRE CENT CINQUANTE EUROS (450 €) est payé comptant le jour de l'acte au retrayant

Le rachat des 450 parts suivi de leur annulation par voie de réduction de capital étant définitivement adopté, l'associé retrayant perd de plein droit la qualité d'associé et ne participe plus à la vie de la société.

Les éventuels revenus des titres annulés qui seraient distribués postérieurement à ce jour au titre de l'exercice social actuellement en cours seront répartis prorata temporis entre la société et le retrayant.

Le mandant donne en outre tous pouvoirs à Maître Julie ESNAULT à l'effet d'effectuer les mises à jour statutaires qui s'imposent.

PLURI REPRESENTATION

Le mandant, sauf s'il est le représentant d'une personne morale, autorise dès à présent le mandataire à déroger au principe édicté par l'alinéa premier de l'article 1161 du Code civil qui dispose qu'un représentant d'une personne physique ne peut agir pour le compte de plusieurs parties au contrat en opposition d'intérêts ni contracter pour son propre compte avec le représenté. Dans cette hypothèse, le mandataire ne devra pas faire prédominer les intérêts de l'une des parties au préjudice de l'autre.

DECHARGE DE MANDAT

À la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu du présent mandat par le seul fait de la signature de l'acte, lequel s'il ne contient aucune réserve autres que celles pouvant être incluses aux

présentes emportera de plein droit la décharge du mandataire, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, élire domicile, et faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n° 45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne et encadré par la signature de clauses contractuelles types de la Commission européenne, visant à assurer un niveau de protection des données substantiellement équivalent à celui garanti dans l'Union Européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les personnes peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les personnes peuvent contacter à l'adresse suivante : [redacted]

Si les personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité

européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

Fait à Champsecret
LE 25 novembre 2024

Signature

[redacted]

PROCURATION POUR INTERVENIR A UN ACTE

100115202
JES/JES/

LA SOUSSIGNEE :

Madame Gaëlle Marie [redacted] nsieur Farid Rabia **SENHADJI**, demeu [redacted] de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.
Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.
De nationalité Française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Désignée ci-après sous le vocable : "le mandant".

MANDAT

Le mandant constitue, par les présentes, pour son mandataire spécial :

Tout collaborateur de l'Office notariale de Maître Julie ESNAULT notaire à SAINT GEORGES DES GROSEILLERS (61100) 1 avenue Charles de Gaulle,

EXPOSE

Le « mandant » est membre de la société civile de moyens dénommée A VOS SOINS, au capital social de DEUX MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (2 250,00 EUR), dont le siège social est à MESSEI (61440 53 Boulevar du Général de Gaulle, identifiée au SIREN sous le numéro 790747596 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de ALENCON.

Les statuts de ladite société prévoient notamment que :

« Toutefois les associés peuvent valablement prendre une décision collective dans un acte dans la mesure où ils y sont tous présents ou dûment représentés. »

Le « mandant » déclare ne pas exiger d'assemblée générale et accepter que la décision collective soit prise dans un acte.

M

GS

POUVOIR

Par suite, le « mandant » ne pouvant intervenir en personne à l'acte, donne pouvoir au mandataire susnommé, à l'effet de constater le retrait de la société de Madame Manon BERNIER et la réduction du capital par rachat par la société desdites parts.

Le capital social sera donc réduit de DEUX MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (2.250,00 €) à MILLE HUIT CENTS EUROS (1.800,00 €) par l'annulation immédiate :

- De 450 parts numérotées de 1201 à 1650 détenues par Madame Manon BERNIER.

Moyennant le prix ferme et définitif de UN EUROS (1,00 €) la part, soit un total de QUATRE CENT CINQUANTE EUROS (450,00 €) pour les 450 parts rachetées.

Les associés non retrayants déclarent ne pas avoir l'intention de se faire racheter leurs parts par la Société et acceptent expressément que le rachat soit opéré au profit exclusif de la société A VOS SOINS.

Afin que la réduction de capital soit définitive ce jour, nonobstant le droit d'opposition des créanciers, l'assemblée décide qu'en cas d'éventuelle(s) opposition(s) dans le délai légal, non rejetée(s) par le Tribunal de Commerce, lesdites créances seront remboursées ou des garanties suffisantes seront constituées à due concurrence.

Les associés retrayants déclarent avoir été informés des conséquences fiscales au titre du présent rachat et des obligations déclaratives en la matière au titre de l'imposition.

Aux termes de cette opération, le capital est ramené de 2.250 € à 1.800 € divisé en 1.800 parts de 1,00 € de valeur nominale chacune.

Le prix de rachat de QUATRE CENT CINQUANTE EUROS (450 €) est payé comptant le jour de l'acte au retrayant

Le rachat des 450 parts suivi de leur annulation par voie de réduction de capital étant définitivement adopté, l'associé retrayant perd de plein droit la qualité d'associé et ne participe plus à la vie de la société.

Les éventuels revenus des titres annulés qui seraient distribués postérieurement à ce jour au titre de l'exercice social actuellement en cours seront répartis prorata temporis entre la société et le retrayant.

Le mandant donne en outre tous pouvoirs à Maître Julie ESNAULT à l'effet d'effectuer les mises à jour statutaires qui s'imposent.

PLURI REPRESENTATION

Le mandant, sauf s'il est le représentant d'une personne morale, autorise dès à présent le mandataire à déroger au principe édicté par l'alinéa premier de l'article 1161 du Code civil qui dispose qu'un représentant d'une personne physique ne peut agir pour le compte de plusieurs parties au contrat en opposition d'intérêts ni contracter pour son propre compte avec le représenté. Dans cette hypothèse, le mandataire ne devra pas faire prédominer les intérêts de l'une des parties au préjudice de l'autre.

DECHARGE DE MANDAT

À la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu du présent mandat par le seul fait de la signature de l'acte, lequel s'il ne contient aucune réserve autres que celles pouvant être incluses aux

présentes emportera de plein droit la décharge du mandataire, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, élire domicile, et faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n° 45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne et encadré par la signature de clauses contractuelles types de la Commission européenne, visant à assurer un niveau de protection des données substantiellement équivalent à celui garanti dans l'Union Européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les personnes peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les personnes peuvent contacter à l'adresse suivante : [redacted].

Si les personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité

européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

Fait à Fées

LE 19/07/24 Bon pour pouvoir

Signature

[redacted]

Liste des annexes :

- Procuration Dany CHOCHON
- Procuration Mme BEROT
- Procuration Mme SENHADJI

[redacted]

POUR COPIE AUTHENTIQUE certifiée conforme à la minute par le notaire soussigné, délivrée sur vingt-deux pages, sans renvoi ni mot nul.

